

# Règlement d'ordre interne

Le présent règlement d'ordre interne est applicable pour tous les Clubs Seniors gérés par l'Asbl **Foyers Seniors**, ayant son siège au

Haus Am Becheler  
15 A Am Becheler  
L-7213 BERELDANGE.

Il a été approuvé par les membres du conseil d'administration lors de leur réunion du 18 juillet 2000. Un amendement au règlement d'ordre interne du 18 juillet 2000 a été approuvé par les membres du conseil d'administration lors de leur réunion du 8 octobre 2002.

---

## 1. L'accès aux Club Haiser

L'accès aux clubs est réservé en priorité aux personnes de plus de 50 ans, sans distinction de race, de religion ou d'ethnie, qui désirent préparer leur départ de la vie professionnelle, ou leur passage d'une étape de la vie à une autre et/ou qui veulent participer à la vie sociale et culturelle de la société en y assumant des responsabilités et/ou en cultivant des relations d'échange et de coopération entre elles et entre les générations.

La dimension intergénérationnelle du Club qui implique l'action d'enfants, de jeunes et de jeunes adultes requiert l'ouverture du club à l'ensemble de la population d'une région.

L'entrée des locaux du club est gratuite, mais une participation aux frais est demandée lors de l'inscription ou de la participation à des activités ou des manifestations précises ponctuelles. Dans ce cas le prix d'entrée et/ou les modalités de participation sont indiqués lors de l'invitation et/ou bien ils sont affichés à l'entrée.

L'accès au club peut être refusé à toute personne qui ne respecte pas les dispositions du présent règlement d'ordre interne ou qui perturbe le bon fonctionnement des activités du club.

L'usager accède aux clubs et participe aux activités proposées par les clubs à ses propres risques et périls. L'association sans but lucratif Foyers Seniors décline toute responsabilité en cas d'accident.

## 2. Les activités et les prestations du club

Les Clubs Haiser développent, en collaboration avec les intéressés, des programmes qui s'adressent à la population décrite sous 1.

### 2.1. Types d'activités

Les activités organisées sur les plans récréatif, culturel, sportif, artisanal, artistique, social et autres sont organisées sous forme de rencontres informelles, de repas en commun, de fêtes à caractère familial, d'activités sociales de bénévolat et d'entraide, de groupes de discussion, de visites guidées, de promenades commentées, d'excursions ou de voyages organisés, de conférences, d'exposés, de séminaires, de cours d'initiation ou d'entraînement à des connaissances ou techniques définies.

Les intéressés peuvent à tout moment transmettre des propositions d'activité au personnel ou au secrétariat.

## 2.2. Modalités d'élaboration et d'exécution du programme d'activités

Les Clubs Haiser affichent dans leurs locaux et/ou communiquent aux membres un programme périodique d'activités.

Lors de l'élaboration de ces programmes, les clubs tiennent compte des besoins et désirs spécifiques des clients et les intègrent dans la mesure du possible dans l'organisation et la réalisation des programmes et activités.

Ils collaborent étroitement avec les instances politiques locales (administration communale, Commission du 3<sup>ème</sup> Age,...).

Ils coopèrent de façon constructive aux initiatives des sociétés ou associations locales et/ou régionales

Ils se concertent avec les professionnels qui interviennent sur les plans associatif, culturel, social, psychosocial, médical, médico-social, sportif et scolaire.

## 2.3. Modalités d'inscription

Toute personne souhaitant suivre une des activités proposées doit s'inscrire au secrétariat et le cas échéant payer le montant fixé pour l'activité.

## 3. Jours et heures d'ouverture

Les heures d'ouverture sont affichées aux clubs.

L'ouverture du samedi ou dimanche se fera suivant les activités du programme et/ou suivant l'évolution des activités des clubs. L'ouverture pendant les jours fériés se fera exceptionnellement.

Si pendant certaines périodes de l'année, les clubs n'étaient pas ouverts au public, ces périodes de fermeture seraient affichées dans les locaux des Clubs.

## 4. Mesures de sécurité et d'hygiène

La direction veille à l'observation des mesures de sécurité et d'hygiène à l'intérieur des locaux des clubs et lors de l'organisation d'activités. A cet effet il donne au personnel les instructions nécessaires et il collabore avec les instances compétentes en la matière.

Les personnes fréquentant les Clubs sont priées de respecter les consignes d'hygiène et de sécurité ainsi que la propreté des lieux, sous peine de se voir refuser l'accès aux clubs.

Il est interdit de fumer dans les locaux du Club Haus Am Becheler.

## **5. Le personnel**

Le personnel est tenu de se présenter dans une tenue nette, soignée et de respecter la personnalité, l'autonomie ainsi que les opinions politiques ou religieuses des personnes qui fréquentent les clubs et ses activités et de veiller aux bonnes relations de ces personnes entre elles.

Le conseil d'administration désigne le représentant du personnel à la plate-forme de coopération.

## **6. La plate-forme de coopération**

En cas de questions relatives à l'interprétation du présent règlement la plate-forme de coopération avisera.